



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

**ARRÊTÉ**

n° 2012-DLP/BUPE- 227 du 21 MARS 2012

**imposant à la Société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE des prescriptions complémentaires pour l'atelier « Polyéthylène » qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SAINT-AVOLD**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R. 512-31 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° DCTAJ-2011-110 du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-434 du 27 septembre 2004 relatif au changement d'exploitant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-307 du 22 août 2006 réglementant les ateliers exploités par la société TOTAL PETROCHEMICALS France et situés sur la plate-forme chimique de Carling/Saint-Avold ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-103 du 4 avril 2011 autorisant la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE à poursuivre l'exploitation de l'atelier « Polyéthylène » situé sur la plate-forme pétrochimique de Carling/Saint-Avold ;
- VU** le courrier référencé TPF/CLG/QHSEI/VD/L123/2011 du 5 mai 2011 par lequel TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE transmet l'étude technico-économique de réduction des risques prescrite à l'article 7.1.1 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 susvisé ;
- VU** le courrier référencé TPF/CLG/QHSEI/MH/GC/L168/2011 du 7 juillet 2011 par lequel TOTAL PETROCHEMICALS transmet l'étude technico-économique de mise en conformité à la norme NF 44-052 prescrite à l'article 3.2.1 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 susvisé, et complété par le courrier TPF/CLG/QHSEI/MH/GC/L334/2011 du 22 décembre 2011 ;
- VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 13 février 2012 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 février 2012 ;

Considérant que la mise en œuvre des mesures complémentaires de réduction du risque identifiées par l'exploitant dans son étude remise par courrier du 5 mai 2011 permet de réduire le niveau de risque présenté par certaines installations de l'atelier Polyéthylène ;

Considérant que la conformité à la norme NF 44-052 des points de prélèvements pour le contrôle des rejets atmosphériques des deux chaudières de l'atelier Polyéthylène permet d'améliorer la représentativité des contrôles ;

Considérant que les écarts identifiés sur la plate-forme de travail pour les prélèvements des rejets des deux chaudières relèvent des dispositions du code du travail ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-103 du 4 avril 2011 autorisant la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE à poursuivre l'exploitation de l'atelier « Polyéthylène » situé sur la plate-forme pétrochimique de Carling/Saint-Avoid sont modifiées et complétées par les dispositions suivantes.

### **Article 2 – :**

#### **Article 2.1 – Mise en place de gabarits de protection**

A compter du 30 juin 2012, des gabarits de protection des racks supportant :

- les tuyauteries de transfert de GPL des stockages vers l'unité de production,
- la tuyauterie d'arrivée d'éthylène,
- la tuyauterie de retour des purges d'éthylène vers le vapocraqueur,

sont mis en place au niveau des voies de circulation de façon à les protéger d'un éventuel risque d'agression par passage d'un engin trop haut.

#### **Article 2.2 – Double vérification du test de gonflage à l'azote**

La procédure relative à la réalisation de tests d'étanchéité à l'azote après travaux et prescrite à l'article 7.1.6 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 susvisé prévoit la réalisation d'une double vérification par deux méthodes différentes et par deux personnes distinctes.

#### **Article 2.3 – Points de prélèvements pour le contrôle des rejets à l'atmosphère**

Les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi, dont les points de rejet sont repris ci-après, doivent être aménagés de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère. En particulier, les points de prélèvements des deux chaudières sont conformes à la norme NF 44-052 sauf pour l'annexe A relative à la plate-forme de travail.

### **Article 3 - : Infractions aux dispositions de l'arrêté**

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

### **Article 4 - : Délais et voies de recours**

En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée

### **Article 5 - : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-AVOLD et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire. le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par l'exploitant.

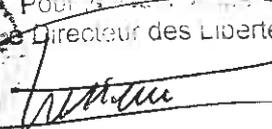
Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

### **Article 6 - : Exécution**

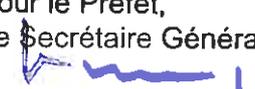
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,  
Le Sous-préfet de FORBACH  
Le Maire de SAINT-AVOLD  
Les Inspecteurs des Installations Classées, et tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Pour copie conforme  
Pour la communication  
Le Directeur des Libertés Publiques  


Denis CLESSIENNE

Fait à Metz le, 21 MARS 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  


Olivier du CRAY